



Prélèvements d'eau au Québec

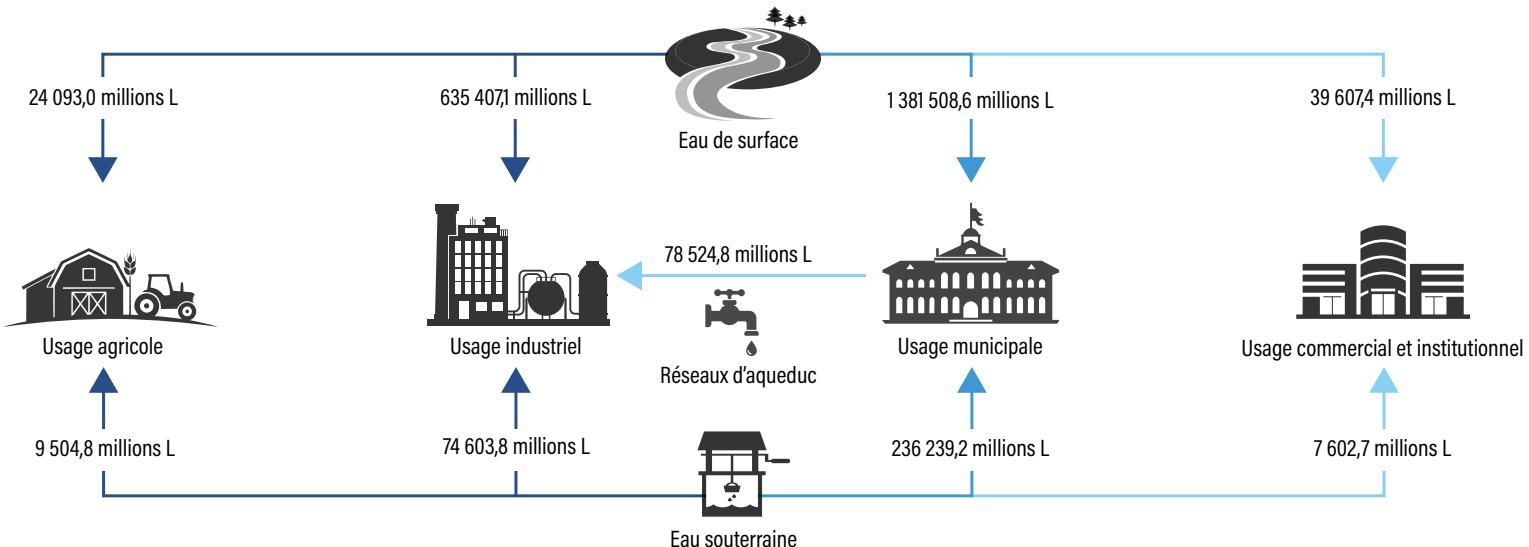
Un sommaire des déclarations reçues en 2023

1. Pourquoi déclarer les prélèvements d'eau?

L'eau est une ressource essentielle à la santé publique, à la préservation de la biodiversité et au bon fonctionnement de nombreux secteurs d'activité. Face à une pression croissante sur la ressource, il devient crucial de mieux comprendre les volumes d'eau prélevés, leur origine et leurs usages. Une surexploitation peut perturber les écosystèmes, compromettre la quantité et la qualité de l'eau disponible et entraîner des conflits d'usages. La déclaration annuelle permet d'obtenir des données fiables pour orienter les politiques publiques, assurer un partage équitable de l'eau et préserver les milieux naturels.

Le [Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau](#) (RDPE) oblige toute personne ou organisation qui prélève 50 000 litres ou plus d'eau par jour, même pour une seule journée par an, à déclarer ses prélèvements au MELCCFP sur une base annuelle. Le RDPE s'applique à presque tous les secteurs, sauf certaines activités agricoles réalisées hors du territoire de [Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent](#) (l'Entente).

Volumes d'eau déclarés en 2023
selon le secteur et la source



2. Les sources d'eau et leurs usages

Les prélèvements proviennent de deux sources : les eaux souterraines (puits) et l'eau de surface (rivières, lacs, fleuve, précipitations qui atteignent le sol). Les réseaux d'aqueduc redistribuent l'eau captée par les municipalités pour différents usages, notamment ceux de l'industrie, et les usages résidentiel, commercial et institutionnel. Par exemple, une industrie peut prélever l'eau d'un aqueduc, qui est elle-même captée dans une rivière par une municipalité. Seuls

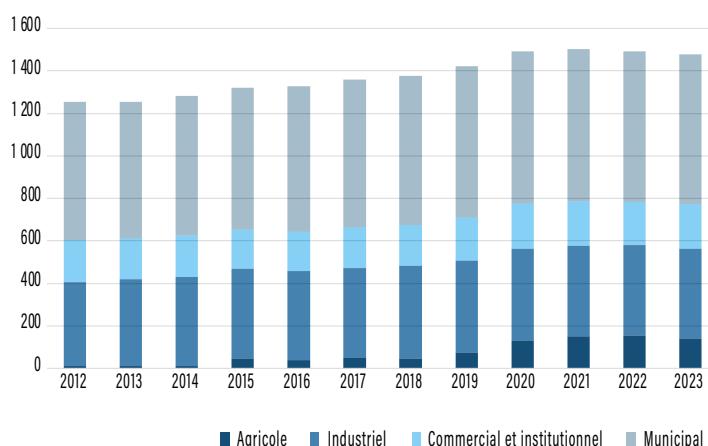
ces volumes d'eau utilisée par l'industrie sont connus puisqu'ils doivent être déclarés aux fins de la redevance.

L'eau est utilisée par les municipalités (eau potable), l'industrie (production, refroidissement, etc.), les agriculteurs (irrigation, bétail) et les secteurs commercial et institutionnel (clubs de golf, centres de ski, hôpitaux, etc.).

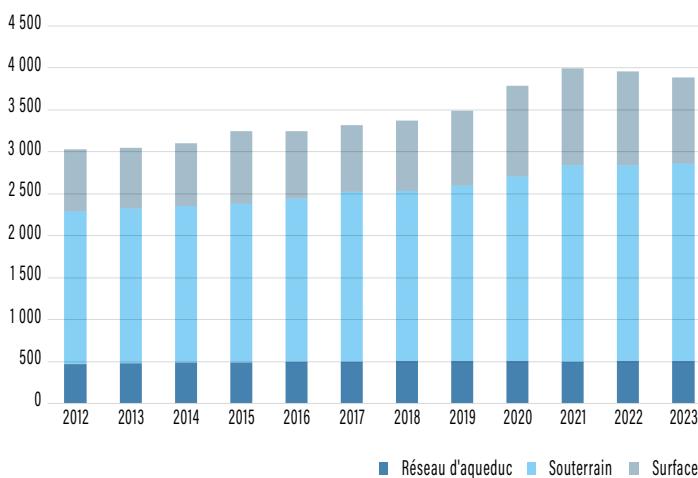
3. Ce que disent les données

Le nombre total de déclarants est en hausse constante depuis 2012, avec une augmentation marquée pour le secteur agricole, dont les prélèvements doivent être déclarés depuis 2015. Cette croissance peut s'expliquer par une meilleure information sur les obligations de déclaration et par une mobilisation accrue des acteurs du milieu. En 2023, les municipalités et les institutions restent les plus nombreuses à déclarer leurs prélèvements (705 déclarants), et elles sont suivies par le secteur industriel, qui est soumis à la redevance (424 déclarants). Dans le secteur agricole, on enregistre une progression notable (environ 11 fois plus de déclarants qu'en 2015).

Nombre de déclarants par année et selon le secteur d'activité



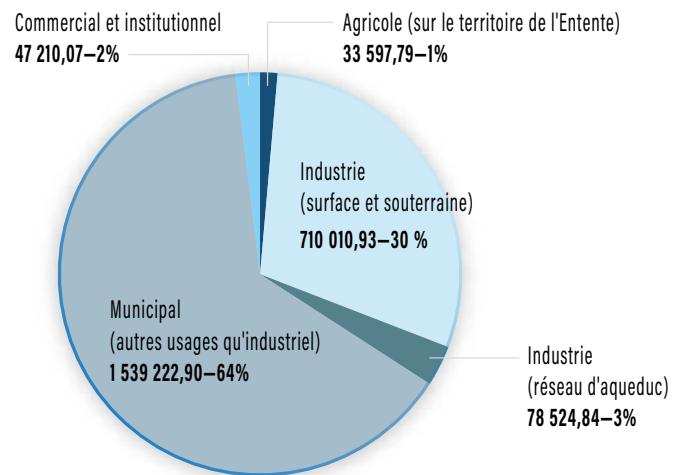
Nombre de prélèvements déclarés par année et par type de source



Le nombre de prélèvements faits à partir de l'eau souterraine est dominant, il a atteint 2 353 en 2023, soit une hausse de 29 % depuis 2012. Les prélèvements d'eau de surface suivent, avec un pic en 2021, puis une légère baisse en 2023 (1 022). Les captages d'eau provenant des réseaux d'aqueduc restent relativement stables, soit autour de 500 par année. Cette stabilité est due aux infrastructures existantes, tandis que la croissance des prélèvements directs (eau souterraine et de surface) témoigne d'un recours à des sources individuelles, notamment dans les secteurs agricole et industriel.

En 2023, plus de 2,4 millions de mégalitres (ML) d'eau ont été déclarés. Les municipalités ont prélevé la majorité de ces volumes d'eau, soit environ 1,54 million de mégalitres, utilisés principalement pour la production d'eau potable. L'industrie est le deuxième plus grand préleveur, avec environ 788 000 ML (eau de surface, eau souterraine et aqueducs combinés), ce qui confirme son rôle clé dans la pression exercée sur la ressource. L'agriculture, avec des volumes déclarés de 33 598 ML pour l'année 2023, est probablement sous-représentée, car une part importante de ses prélevements s'effectue en dehors du territoire de l'Entente et n'est donc pas visée par le RDPE.

Volumes d'eau prélevés et déclarés pour l'année 2023 (ML; % du volume total)



FAITS SAILLANTS

Pourquoi des données recueillies sont-elles essentielles?

Elles permettent de comprendre les pressions exercées sur la ressource, de planifier la gestion durable de l'eau et de prévenir les conflits entre les usages.

Quels sont les principaux usages de l'eau dont les prélevements sont déclarés?

Les principaux usages sont l'eau potable municipale, les usages industriels (procédés et fabrication), l'utilisation agricole et l'utilisation commerciale et institutionnelle.

Pourquoi certains prélevements agricoles ne sont-ils pas déclarés?

Le RDPE ne s'applique aux prélevements agricoles que sur le territoire de l'Entente.

Le prélevement de l'eau de pluie doit-il être déclaré?

Oui, toute modification du cycle hydrique est considérée comme un prélevement d'eau et elle doit être déclarée.

Quels secteurs prélèvent le plus d'eau?

En se basant sur les déclarations de l'année 2023, ce sont les municipalités et les industries.

Quelles sources sont les plus utilisées?

En volume, c'est l'eau de surface qui est la plus utilisée. Cependant, le nombre des prélevements d'eau souterraine est largement supérieur à celui des prélevements d'eau de surface.

Pourquoi seule l'eau d'aqueduc qui sert à l'industrie est-elle déclarée?

L'industrie doit déclarer l'eau qu'elle utilise, qui provient de l'aqueduc, pour pouvoir payer sa redevance. Les autres secteurs ne sont pas assujettis à la redevance.

Quand et comment les prélevements doivent-ils être déclarés?

Chaque année avant le 31 mars, via la [plateforme GPE](#) si le volume prélevé atteint 50 000 litres au moins un jour dans l'année de déclaration.

Où peut-on consulter les données de déclaration de prélevements d'eau?

L'information est disponible sur le site du Ministère à l'adresse suivante : [Règlement sur la déclaration des prélevements d'eau](#)